



Certificateur PEB - Bâtiments publics

Construction - Travaux

Continue

Durée

16h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Certificat

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

Cette formation continue vous permet d'obtenir l'agrément de Certificateur PEB pour bâtiments publics.

La Directive européenne 2010/31/UE du 19 mai 2010 relative à la Performance énergétique des bâtiments impose aux Etats membres, outre la fixation d'exigences PEB pour la construction et aux travaux de rénovation, la mise en place d'un système de certification de la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Les bâtiments occupés par des autorités publiques et fréquemment visités par le public doivent non seulement être certifiés (tout comme les bâtiments résidentiels), mais aussi afficher leurs performances de manière visible afin que le public soit informé au mieux à ce sujet.

Le certificat PEB de « bâtiment public » est établi par une personne agréée, le certificateur interne ou externe, au moyen des outils mis à sa disposition par la Wallonie.

Le certificateur interne peut uniquement certifier des bâtiments occupés par l'autorité publique qui l'emploie.

Le certificateur externe peut être désigné par l'autorité publique pour certifier un bâtiment occupé par une autorité publique.

Le certificat PEB de « bâtiment public » est remis par le certificateur de bâtiment public à l'autorité publique.

Attention ! La présence au cours est obligatoire. Tout échec à cette formation implique, le cas échéant, de suivre à nouveau l'entièrte de la formation.



Conditions d'accès

Avoir sa candidature d'agrément validée par la Région wallonne (<https://energie.wallonie.be/fr/agrement-des-certificateurs-peb-de-batiment-public.html?IDD=132308&IDC=9698#Formulaire>) en tant que certificateur PEB

Programme

JOUR 1

Introduction

Cadre réglementaire en vigueur en matière de certification de bâtiment public

Présentation de l'arbre d'aide à la décision sur l'obligation d'affichage

Explications de l'arbre d'aide à la décision sur l'obligation d'affichage

Récolte et encodage des données

JOUR 2

Obligation d'affichage - données administratives et données bâtiments - installations techniques - consommations et productions - etc.

Récolte et encodage des données et exemples

Exercice pour les participants

Une séance d'examen est également prévue





Dinant

Rue Fétis, 61 5500 Dinant

082 21 35 80

Secrétariat

Du Lundi au jeudi : de 8h30 à 21h30

Le Vendredi : de 8h30 à 17h

Le Samedi : de 8h30 à 13h

/

centre.dinant@ifapme.be

Conditions d' inscription

Par e-mail

Via Natacha BRESMAL au 082 21 35 89 au par mail natacha.bresmal@ifapme.be

